
Projet de délibération n° VOI 07

Intégration dans le domaine public communautaire de l'A623 entre Le Palays et Ramonville

Exposé

Afin de prendre en compte la nécessaire sécurisation des cheminements des piétons et des cycles le long de l'A623 entre le terminus du métro ligne B et le parc Technologique du Palays, nécessité accrue depuis la mise en service du métro ligne B, des négociations ont été entreprises entre l'Etat et les collectivités.

L'Etat a proposé de réaliser et de financer des aménagements de la bande d'entretien du pont, de nature à sécuriser les cheminements de piétons et des cycles, sans toutefois répondre aux normes d'une piste cyclable, mais en mettant en œuvre en même temps le déclassement de ce tronçon d'autoroute, sans quoi les aménagements ne seraient pas compatibles avec les normes autoroutières.

Le Conseil Général, quant à lui, n'a pas souhaité accepter le transfert de l'A 623 dans le Domaine Public Départemental, soulignant le fait que le statut de cette voie n'avait pas été remis en cause lors du transfert des routes nationales d'intérêt local au 1er janvier 2006.

Afin de sortir d'une situation bloquée, de prendre en compte les demandes des habitants et des personnes travaillant sur le Parc technologique du Canal et de permettre en même temps une modification de la configuration des files de circulation sur le tronçon de l'A 623 entre le Palays et le giratoire d'entrée de Ramonville, une réduction de la vitesse et un traitement plus compatible avec la situation urbaine de ce tronçon, la commune de Ramonville Saint Agne et le Grand Toulouse se sont concertés et sont arrivés aux principes suivants :

- la commune de Ramonville Saint-Agne a délibéré, le 19 mars 2009, acceptant le principe du transfert de domanialité entre l'Etat et la commune pour la section de l'A 623 située sur Ramonville.
- le Grand Toulouse, quant à lui, et dans le cadre de ses compétences, a convenu de proposer à son Conseil de s'engager :
 - à travailler avec l'Etat sur l'aménagement définitif du barreau routier, portant sur la configuration des files, à vitesse réduite (50 km/h)
 - à s'assurer que l'aménagement de sécurisation sur la bande d'entretien du pont des cheminements piétons et cycles soit réalisé en préfiguration de cet aménagement définitif, tendant à rapprocher l'aspect et les conditions de fonctionnement de l'A 623 de celles d'un axe multimodal
 - et en conséquence à accepter le reclassement dans le domaine public communautaire du tronçon de l'A 623 situé entre le giratoire ouest de l'échangeur du Palays et le pont sur le Canal du Midi (ouvrage compris, jusqu'à la limite communale), ainsi que le reclassement des bretelles d'accès au Parc Technologique du Canal (666 m de voie et 618 m de bretelles), une fois l'aménagement de sécurisation réalisé et les procédures règlementaires nécessaires effectuées
 - à réaliser simultanément à l'aménagement de sécurisation la liaison entre le franchissement du canal et le réseau de pistes cyclables existant et complété par un accès piétons au parc Technologique vers l'Avenue de l'Europe en contrebas.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu la délibération de la commune de Ramonville Saint-Agne du 19 mars 2009,

Vu l'avis favorable du Bureau du 18 septembre 2009,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver le principe de transfert de domanialité entre l'Etat et la Communauté urbaine du Grand Toulouse pour la section de l'A 623 et le pont franchissant le Canal du Midi située sur la commune de Toulouse.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président :

- à travailler l'aménagement de sécurisation des piétons et cycles sur la bande d'entretien du pont avec les services de l'Etat en préfiguration des aménagements définitifs sur la totalité de la voie.
- à entreprendre toutes les démarches pour permettre le transfert de domanialité de cette voirie dans le patrimoine communautaire

Article 3

De demander à l'Etat de prendre en charge financièrement cet aménagement.

PLAN DE SITUATION A 623

